



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-05-2026 /

Dossier complet le : 10-08-2026 /

N° d'enregistrement : 017755/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 670 EH au Tinduff sur la commune de Plougastel Daoulas

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EAU DU PONANT

Raison sociale

Société Publique Locale

N° SIRET

52926863300029

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Saint-Hilary

Prénom(s)

Noemie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
19. Rejet en mer, 19A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration, d'une capacité nominale de 670 EH et 190 m³/j sur un nouveau site, en remplacement de la STEP actuelle qui sera déconstruite. Cette station assurera, comme aujourd'hui, le traitement des eaux résiduaires du village du Tinduff à Plougastel-Daoulas. Le système de traitement prévu est de type boues activées en aération prolongée, avec dénitrification. Une désinfection UV est prévue. La construction du poste de relevement général (PRG) ainsi que des canalisations d'eaux brutes et de rejet d'eaux traitées associées sont également prévues dans le projet. Contrairement à la STEP actuelle, des normes de rejet sont définies, permettant de fixer des flux de polluants maximum rejetés au milieu naturel. La désinfection permettra de réduire significativement les flux de pollution bactériologique au milieu naturel par rapport à la situation actuelle. Les boues produites seront transférées vers un centre de compostage.

4.2 Objectifs du projet

La station d'épuration actuelle du Tinduff arrive aujourd'hui en limite d'âge et de capacité. Face aux enjeux de développement urbain du secteur, un agrandissement du système d'assainissement est donc rendu nécessaire. Deux sites d'implantation ont été étudiés : le site actuel et des nouvelles parcelles (réservées au PLUi). Eau du Ponant a décidé de reconstruire sur un nouveau site (parmi les parcelles réservées au PLUi) pour garantir la continuité de service, s'éloigner de la servitude Littoral (EL9), éviter les risques d'inondation du site actuel et garantir d'une meilleure intégration paysagère. Le projet a pour ambition d'atteindre des performances environnementales poussées au travers de différentes thématiques que sont : - L'exemplarité sur la gestion de l'eau et la préservation du milieu récepteur ; - La maîtrise des émissions olfactives ; - La maîtrise des émergences sonores ; - L'insertion paysagère ; - L'amélioration du système de traitement pour mieux maîtriser l'impact environnemental.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le découpage prévisionnel de l'opération prévoit la réalisation des ouvrages et aménagements suivants : 1/ Construction d'un nouveau poste de relevement général - Bassin de sécurité 2/ Construction de la nouvelle station d'épuration pour une durée d'environ 12 mois, comprenant : - Une étape de dégrillage fin ; - Bassin d'aération ; - Clarificateur et ouvrages annexes (degazeur, poste de recirculation) ; - Filtration sur tamis ; - Bassin à marée ; - Traitement de désinfection par réacteur UV ; - Filière boues : extraction dans le bassin d'aération et lits de séchage plantes de roseaux ; - Ouvrages annexes : poste toutes eaux et noue d'infiltration des eaux pluviales. 3/ Déconstruction de la station d'épuration actuelle. 4/ Renaturation du site de la station actuelle avec réouverture du cours d'eau qui traverse le site, actuellement buse.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La nouvelle station du Tinduff rejettera les eaux traitées et désinfectées directement en mer, via une nouvelle conduite dédiée pour le rejet. Ce rejet se fera uniquement lorsque la conduite sera recouverte par le niveau de la mer, soit uniquement en pleine mer (3h avant la PM + 3h après la PM), donc pendant 12h par jour. Le débit de référence en entrée de station sera de 190 m³/j et 18 m³/h (situation de pointe, nappe haute, pluie de projet de 40,2 mm sur 24h et de 10,7 mm sur 1h). Les normes de rejet prévues sont les suivantes : DBO₅ : 25 mg/L ; DCO : 70 mg/L ; MES : 20 mg/L ; NTK : 15 mg/L ; NGL : 20 mg/L ; E.Coli : 1 000 npp/100 mL Le traitement conduira à une production de boues résiduelles représentant, à terme, environ 11 tonnes de matières sèches/an. Après déshydratation sur lits de séchage plantes de roseaux, elles seront transférées vers un centre de compostage. Les risques de nuisances sonores seront maîtrisés à la source, en exigeant des équipements de protection dont les performances seront établies par modélisation des émergences, permettant le respect des seuils au droit des zones habitées les plus proches (cf. Annexe 8). Les nuisances olfactives seront également maîtrisées par la mise en œuvre d'un traitement des odeurs sur le poste de relevement général, permettant le respect des émergences au droit des zones habitées les plus proches.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Code de l'Environnement - Art. R214-1 (IOTA) : rubriques 2.1.1.0 (2°) et 3.3.5.0 (2°g) sous le régime de la Déclaration (D). Rabattement de nappe en phase travaux : potentiellement rubriques 1.1.2.0 (2°) et 2.2.1.0 sous le régime de la Déclaration (D).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Capacité nominale de traitement Débit de référence à traiter (nappe haute ressuyage temps de pluie) Débit maximal de rejet en mer	(Equivalent Habitant, 670) (m3/j, 190) (m3/h, 32)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de Brest Metropole (20 janvier 2014), modification n°9 (10 octobre 2025) : zone 2AUe (réservée pour les équipements collectifs). Modification en zone 1AUe nécessaire pour le projet (en cours)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type I "Anse de Penfoul" : a 1,8 km a l'Est du projet ZNIEFF de type II "Baie de Daoulas - Anse de Poulmic - Estuaires de la riviere du Faou et de l'Aulne" : a 100 m a l'Est du projet (rejet des eaux usees traitees dans cette ZNIEFF de type II).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Arretes de protection de biotope les plus proches : - 20 km au Nord "Tourbieres de Lann Gazel" - 31 km a l'Est "Landes et tourbieres du Ster Red et du Yeun"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Plougastel-Daoulas est une commune classée littorale car riveraine de la mer.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Zones de protection les plus proches : - Parc national régional : PNR d'Armorique (3,6 km a l'Est) - Parc naturel marin : PNM d'Iroise (16 km a l'Ouest) - Réserve biologique : Forêt Domaniale de Landevennec (6km au Sud) - Réserve naturelle régionale : sites d'intérêt géologique de la Presqu'île de Crozon (6km au Sud)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prevention du bruit dans l'environnement (PPBE) - 4eme echancee - Finistere. Approuve par arrete prefectoral le 09 aout 2024. Neanmoins, le projet ne se situe pas dans une zone affectee par le bruit selon le PLUi de Brest Metropole.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sites les plus proches : - Site patrimonial remarquable : 7,7 km a l'Est (Site patrimonial remarquable de Daoulas). - Perimetre Monument Historique : 900 m a l'Ouest (Chapelle Saint-Guenole a Plougastel-Daoulas).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Aucune zone RAMSAR. Le projet a ete adapte pour eviter les zones humides au Sud et au Nord de la parcelle du projet : zones humides inscrites au PLUi et inventoriees par le bureau d'etude specialise Faune Flore. Aucune zone humide n'a ete inventoriee sur le site du projet par le bureau d'etude specialise Faune Flore. Une etude complementaire de delimitation des zones humides a ete
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Non concerne par PPRN et PPRT. Projet concerne par zones basses littorales exposees au risque de submersion marine.
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Echantillons de sols analyses au droit du projet : 2 echantillons non conformes aux seuils ISDI sur la STEP actuelle et au droit des futures canalisations. Pas d'anciens sites industriels, ni de secteurs d'informations sur les sols (SIS).
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	- Perimetre de protection captage d'eaux destinees a la consommation humaine : le plus proche a 3,6km a l'Ouest (captage de Kergonnec et Breleis). - Captage prioritaire : le plus proche a 23km au Nord (Tregarantec-Roudous). - Aire d'alimentation de captage : la plus proche a 13km au Nord (Aber wrac'h).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site inscrit le plus proche : 6,3 km au Sud-Est (Etang de Moulin Mer a Logonna-Daoulas).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Natura 2000 Directive Habitats : "Rade de Brest, estuaire de l'Aulne" (FR5300046) : a 100 m a l'Est du projet (rejet des eaux usees traitees dans cette zone Natura 2000). Natura 2000 Directive Oiseaux : "Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic" (FR5310071) : a 100 m a l'Est du projet (rejet des eaux usees traitees dans cette zone Natura 2000).
D'un site classé ?	☐	☒	Site classe le plus proche : 5,3 km au Nord (Abords du pont Albert-Louppe).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pompage des eaux de nappe en fond de fouille : en phase travaux uniquement (quantités non connues a ce stade). Le rabattement sera limite aux besoins du chantier. L'objectif est de permettre aux entreprises de travailler au sec en limitant les prelevements au strict minimum.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Deblais de construction des nouveaux ouvrages du projet (non connus a ce stade). Matériaux de demolition des ouvrages de la station actuelle.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apports de matériaux (graviers par exemple) en phase travaux uniquement.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Quantités et ressources non connues a ce stade.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet lui-même consiste en la construction d'une station d'épuration plus performante que la station d'épuration du Tinduff actuelle.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Des études bibliographiques, des passages d'écologues et un inventaire 4 saisons ont été réalisées par le bureau d'études TBM Environnement (cf Annexe 10). Des mesures d'évitement et/ou de réduction d'impacts prévisibles du projet sur la biodiversité existante ont été discutées avec ce bureau d'étude (cf Annexe 10). Les premiers échanges ont permis d'adapter le projet pour conclure à un impact faible du projet sur la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Une pré-étude d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000 a été réalisée par le bureau d'études Faune Flore et est fournie en Annexe 11. Pas d'impact du projet sur les sites NATURA 2000. La nouvelle STEP disposera d'une désinfection UV des eaux traitées, les rejets bactériologiques seront donc améliorés par rapport à la situation actuelle. De plus, les normes de rejet prévues pour la nouvelle STEP seront inférieures aux concentrations en polluants relevées au droit de la STEP.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La STEP sera implantée sur un espace agricole, recouvert de zones herbeuses. Le projet n'engendrera pas de défrichement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La STEP n'est pas concernée. Le poste de relevement général sera implanté en zone de submersion marine. Les dispositions techniques ont été prises pour garantir son fonctionnement en cas de submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet vise l'augmentation des performances épuratoires de la STEP du Tinduff et ainsi l'amélioration de la situation actuelle. Les eaux sont gérées en ouvrages étanches au sein d'un site clôturé.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Une désinfection des eaux usées traitées est prévue avant rejet en mer. La modélisation réalisée montre un respect des seuils au droit des zones de conchyliculture et des plages.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera des déplacements liés à la construction de la nouvelle STEP, puis à la destruction et au re-aménagement de la STEP actuelle. En phase d'exploitation, les boues de STEP seront évacuées au maximum une fois par an et les refus de dégrillage (au niveau du PRG) seront évacués avec les ordures ménagères. Le trafic de véhicules du personnel sera de même ampleur qu'actuellement.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Sur la STEP et le PRG, les équipements à l'origine d'émissions sonores respecteront les prescriptions sonores définies par le bureau d'étude spécialisée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Sur la STEP et le PRG, les sources d'émissions olfactives seront confinées et désodorisées dès que possible. La modélisation réalisée montre un respect des seuils visés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les équipements de la station et le trafic routier généré par celle-ci ne seront pas à l'origine de vibrations perceptibles au-delà des limites du site et des voies routières empruntées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage de chantier sera sur minuterie (extinction le soir, le week-end et congés). L'éclairage définitif sera limité aux besoins d'exploitation et de mise en sécurité du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les éclairages du site prévus en phase d'exploitation seront les suivants : 1 au niveau du bassin biologique : allumage manuel ; 1 au niveau du traitement tertiaire : allumage manuel ; 1 au niveau des filtres plantes.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Par sa fonction même, la nouvelle station rejettera des eaux traitées au milieu naturel, comme la STEP actuelle (infiltration dans le sol actuellement).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le milieu récepteur des eaux traitées par la STEP sera, comme pour la station actuelle, la mer (Baie de Daoulas).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Comme actuellement, la nouvelle station sera a l'origine de rejets d'eaux traitées par la STEP elle-meme et, exceptionnellement, d'eaux usees brutes au niveau du trop-plein du PRG. Les eaux pluviales de la STEP seront gerees par infiltration a la parcelle, conformément au PLUi de Brest Metropole.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les residus generes par l'epuration des eaux usees seront les dechets suivants : - Des boues residuaires (environ 11 TMS/an) ; - Des refus de degriillage - pretraitement (environ 4 m3/an). Les refus de degriillage seront envoyes dans la filiere ordures menageres. Les boues residuaires seront transferees sur une plateforme de compostage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site n'est pas localise dans une zone de presumption archeologique ni dans des perimetres de protection.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La STEP sera implantee sur un espace agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Nuisances (bruits et odeurs) : Le projet (STEP et PRG) prévoit un ensemble de dispositions techniques permettant de respecter les seuils réglementaires en terme de nuisances sonores et olfactives, et donc de protéger la population. Richesses écologiques : Le projet s'implante sur un espace agricole qui a fait l'objet d'inventaires de biodiversité. Après application des mesures éviter-réduire, le projet aura un impact faible sur la biodiversité relevée au droit du site. Par ailleurs, les arbres et haies classées situés sur le périmètre du site du projet seront conservés et préservés. De plus, les zones humides à proximité immédiate du site du projet ont été totalement évitées. Les aménagements prévus en lieu et place de la STEP actuelle, dont l'ensemble des ouvrages seront déconstruits, constitueront une zone naturelle et une reouverture du cours d'eau actuellement buse, potentiellement favorables à l'accueil d'une riche biodiversité. Milieu aquatique/marin : Les normes de rejet en polluants définies dans le projet permettront d'assurer une réduction des flux de polluants rejetés au milieu naturel, notamment en bactériologie. La modélisation de la dispersion des rejets en mer au droit du futur point de rejet a permis de conclure à une absence de dépassement des seuils bactériologiques réglementaires au droit des zones de conchyliculture et des plages.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet presente peut etre dispense de l'evaluation environnementale considerant : - L'objet premier du projet, soit l'amelioration des performances epuratoires de l'actuelle STEP du Tinduff et ainsi la reduction des flux de polluants rejetes au milieu naturel; - La prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception du projet (diagnostic faune flore, absence de zones humides, insertion paysagere); - La prise en compte des enjeux sanitaires dans la conception du projet (respect des seuils reglementaires pour les nuisances olfactives et acoustiques, desinfection des eaux traitees); - La renaturation du site actuel de la STEP favorisant le developpement de la biodiversite. Un dossier de declaration IOTA, comprenant une etude d'incidence environnementale, sera transmis a la DDTM.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CHARRETEUR

Prénom Christian

Qualité du signataire Chef de Projet

À Brest

Fait le 04-05-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)